

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – COMITE DES FÊTES**

Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que, le comité des fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2014. En 2013, le montant accordé s'est élevé à 50 000 €.

Parmi les manifestations programmées, il est prévu le grand prix Gilbert Bousquet, le Carnaval, le 14 juillet, le petit tour de France, le Grand Prix de Peinture du Léon et l'arrivée finale du Tour de Bretagne (cyclisme).

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la Ville, organisme subventionneur, et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 23 janvier 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR** 28 voix pour et une non-participation au vote,

**DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au comité des fêtes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette subvention,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 31 janvier 2014

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **1.0.FEV. 2014.**

Et de la publication, le... **0.7.FEV. 2014.**

Fait à Landivisiau, le... **3.1.JAN. 2014.**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL